



**Conseil municipal du
9 novembre 2020 à 19h**

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2020

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD – Gaëtan DUBOIS - Cécile LEFEBVRE - Didier LEDON – Sophie WAGNER – Brigitte MERCERON –Dominique ALLIGNET – Hélène MAGAR – Nathalie LONGUET – Carole LOIZON – Emmanuel RAFFARIN – Cyril BEZAUD - Isabelle GOUYETTE – Alexandre NOEL - Claire LHOMMÉDÉ - Thomas GUERIN - Nicolas DELLIÈRE - Sandrine JARDOT – Sylvain THÉBAULT.

Pouvoir :

Franck ROY donne pouvoir à Béatrice TRINQUARD

Secrétaire de séance : Cécile LEFEBVRE

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Compte tenu de la pandémie liée à la COVID 19, aux nombreux cas signalés sur le territoire et au reconfinement mis en place le 30/10/20, Mme le Maire propose que la réunion se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la tenue du conseil municipal à huis clos.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 07/10/2020:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire :

-Afin de saluer la mémoire et rendre hommage à Samuel PATY, Professeur assassiné, le conseil municipal observe une minute de silence.

Ordre du Jour :

2020-78- Participation destruction nid de frelons asiatiques – dossier LE MIGNON

Mme le Maire fait part de la demande de participation déposée par M et Mme LE MIGNON David au titre de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété du 13 rue Gustave Malbrant ; pour information, le coût de la prestation réglée par M et Mme LE MIGNON à l'entreprise spécialisée est de 130 € TTC.

Après étude de cette demande, il est proposé, conformément à la délibération du 26 mars 2019, le versement de la participation plafond de 80.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 80 € à M et Mme LE MIGNON au titre de la destruction d'un nid de frelons sur leur propriété.

2020-79- Convention Agglo Grand Châtelleraut – participation à l'acquisition de masques destinés à la population

Mme le Maire rappelle, que pour répondre à la demande des habitants du territoire, la communauté d'Agglo, en concertation avec les communes membres, a procédé à une distribution de masques réutilisables dans le cadre de la crise sanitaire.

Il a été entendu, lors de la mise en place de cette opération, que le coût résiduel des masques serait partagé, à parts égales, entre la communauté d'Agglo et les communes concernées.

Notre commune a bénéficié d'une dotation de 3 022 masques ; le coût à charge de la commune, après déduction des aides de l'Etat, est de 0.66 € par masque, soit 1 995 € pour la totalité des masques reçus par la commune de Dangé-Saint-Romain.

Pour permettre le remboursement de cette charge à la communauté d'Agglo, il est proposé la signature d'une convention définissant les modalités explicitées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la participation de la commune à hauteur de 0.66 € par masque distribué par l'Agglo Grand Châtelleraut**
- **autorise la signature de la convention avec l'Agglomération Grand Châtelleraut**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

2020-80-Demande d'indemnisation amiable pour perte d'exploitation au titre de la fermeture du pont pendant les travaux de construction de la passerelle

Mme le Maire rappelle au conseil la demande d'indemnisation amiable adressée par le commerce « l'éveil des sens » le 17 mars 2020 suite à la fermeture du pont du 30/07/2019 au 30/01/2020 pendant la durée des travaux de construction d'une passerelle.

Après l'obtention, fin septembre 2020, de l'ensemble des justificatifs comptables sollicités, une commission d'indemnisation amiable a été constituée pour étudier la demande.

La commission d'indemnisation amiable, composée de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des métiers et d'élus s'est réunie le 14/10 afin d'étudier le dossier transmis par la gérante, qui sollicite une indemnisation à hauteur de 25 140.03 €

Les travaux de la Commission d'Indemnisation Amiable sont désormais transmis au Conseil Municipal pour avis.

Après avoir entendu le compte rendu de la Commission d'Indemnisation Amiable,

Considérant les éléments suivants :

- le seul élément pouvant être pris en compte pour l'évaluation du préjudice est la perte de chiffre d'affaires (CA) qui s'élève à 3 397 €, soit une perte de 4.2 % de CA (inférieure aux 10 % préconisés par les CCI).
- les dettes accumulées par le commerce ne peuvent être imputables à cette baisse modérée de CA.
- le commerce n'a pas développé de nouveaux services, ni même augmenté ses horaires d'ouverture.
- une commune n'est pas tenue de compenser la totalité de perte de CA d'un commerce.
- le CA présenté pendant la période des travaux se situe dans la norme des commerces de même catégorie, ce qui témoigne de la viabilité du commerce.
- la fermeture du pont a été imposée à la commune pour des raisons de sécurité par le Département et la société GTM.

- face à cet imprévu, la commune a aussitôt mis en place de nombreux services gratuits permettant de ne pas isoler les habitants et la clientèle des commerces (Grand bus pour les scolaires, déviation d'un bus pour les lycéens côté St Romain, navette/mini-bus en continu de 6h30 à 18h50 au service de toute la population du lundi au dimanche matin, jours fériés inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (14 voix contre l'indemnisation et 9 absentions), décide de ne pas accorder d'indemnisation au commerce l'éveil des Sens au titre des travaux de construction de la passerelle du pont.

La commune reste néanmoins mobilisée pour soutenir ce commerce de proximité.

2020-81- Crise sanitaire - annulation de loyers de commerçants suite au reconfinement

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments mis en location auprès de commerçants ou professions libérales.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus et au reconfinement du 30 octobre, plusieurs de ces établissements ont dû fermer au public.

Comme lors du 1^{er} confinement, afin de soutenir nos commerces dans ce contexte économique difficile, Mme le Maire souhaite que le conseil municipal envisage l'annulation, pendant la durée de ce nouveau confinement, des loyers des commerces concernés .

Les commerces concernés sont :

- Relooking toutou
- Harmony des Bonnes Affaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'annuler les loyers du mois de novembre pour les commerces mentionnés ci-dessus**
- précise que cette exonération pourra être prolongée en fonction de la date de reprise de leur activité.**

2020-82-Admissions en non-valeurs – produits irrécouvrables

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière municipale, à savoir :

Budget Commune : 1 533.37 €.

Budget Enfance -jeunesse (liste 1) : 20.55 €

(liste 2) : **137.20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés ci-dessus.

2020-83-Règlement intérieur du conseil municipal

Mme le Maire expose que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

2020-84-Droit à la formation des élus

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que suite à son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

La somme de 2 000 € est inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 2 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

2020-85-Budget commune 2020 – Décision modificative n°2

Mme le Maire propose le vote d'une décision modificative au budget commune pour inscrire les budgets obligatoires concernant le droit à formation des élus :

Décision Modificative n°2

	<u>Dépenses</u>	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>
Art 6535 - Formation :		+ 2 000.00 €	
Art 6247- Transport collectif:		- 2 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°2 au budget commune 2020.

2020-86-Budget commune 2020 – Décision modificative n°3

Mme le Maire propose le vote d'une décision modificative au budget commune pour permettre la réalisation d'investissements de voirie :

Décision Modificative n°3

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
Op 246 – Voirie 2020		
Art 2315 -Installations, matériels :	+ 25 000.00 €	
Art 2111- Terrains nus:	- 25 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°3 au budget commune 2020.

2020-87- Budget lotissement du Gué II 2020 – Décision modificative n°1

Mme le Maire propose le vote d'une décision modificative au budget lotissement du Gué II pour permettre la réalisation de l'étude géotechnique, désormais obligatoire pour la vente de terrains.

Décision Modificative n°1

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
Art 6045 – Achat études :	+ 9 000.00 €	Art 7015 – Vente de terrains aménagés : + 9 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget lotissement du Gué II 2020.

2020-88-Cadeaux de fin d'année aux agents communaux

Mme le Maire propose de poursuivre la remise de bons d'achats, utilisables dans les commerces locaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année à l'ensemble du personnel communal.

Compte tenu de la suppression cette année de l'arbre de Noël en raison de la pandémie liée à la COVID 19, il est proposé d'augmenter le montant alloué à chaque agent, à savoir 45 €, au lieu de 30 €.

Cette initiative permettra également de soutenir nos commerces locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à chaque agent 45 € de bons d'achats pour les fêtes de fin d'année.

2020-89- Ressources humaines – Mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité :

-Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de chaque employeur ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière.

-Elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des RH et permettent d'avoir une vision plus globale de l'organisation.

Les LDG sont propres à chaque collectivité ou établissement public.

Elles tiennent compte de leurs données et de leurs orientations propres.

Ainsi, il n'est pas possible de les mutualiser.

Enfin, les LDG peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

Les dispositions contenues dans les LDG doivent être prises en compte pour les décisions individuelles prenant effet dès le 1er janvier 2021.

Les LDG de la commune seront soumises au Comité Technique pour avis et feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Le conseil municipal prend acte de cette information et accepte la transmission des Lignes Directrices de Gestion de la commune au comité technique.

2020-90- Ressources Humaines - RIFSEEP /modification du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA) à compter du 1^{er} janvier 2021

Mme le Maire rappelle au conseil que l'ensemble des agents municipaux bénéficient d'un régime indemnitaire (primes) dénommé RIFSEEP .

Ce régime se décompose en 2 primes :

-IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée au poste occupé (versée mensuellement)

-CIA (complément individuel annuel) lié à la manière de servir de l'agent (versée une fois par an en décembre)

Ce régime indemnitaire est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des agents communaux, excepté le technicien territorial, ce cadre d'emploi n'étant pas éligible à ce dispositif en 2017;

Il est donc proposé d'apporter trois modifications aux délibérations des 30/11/2016 et 26/10/2017 :

-intégrer le cadre d'emploi de technicien territorial à ce régime indemnitaire, les arrêtés d'application étant parus

-ajouter une bonification de 200 € maxi à la prime annuelle du CIA ; cette bonification comportant deux niveaux (100 € ou 200 €) pourrait être versée aux agents ayant accompli des missions exceptionnelles dans l'année ou fait preuve d'un engagement particulier.

-supprimer la possibilité de versement des primes du RIFSEEP lors de congés longue maladie, longue durée ou grave maladie ; cette modification est demandée par les services de la Préfecture afin d'être en conformité avec les dispositions en vigueur pour les agents de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications apportées au régime indemnitaire RIFSEEP telles exposées ci-dessus.

Il est précisé que ce dossier sera transmis au comité technique pour avis.

2020-91- Ressources Humaines - Journée de solidarité / modification du protocole à compter du 1^{er} janvier 2021

Mme le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, il a été mis en place, depuis 2004, le travail d'une journée de solidarité pour les agents communaux.

La délibération du conseil municipal du 18/10/2004 prise suite à l'avis favorable du comité technique du 13/10/2004 fixait la journée de solidarité au lundi de pentecôte pour l'ensemble des agents de la commune.

Le choix du lundi de pentecôte comme journée de solidarité étant désormais inadapté au fonctionnement des services municipaux, il est proposé de modifier les modalités de réalisation de la journée de solidarité (**équivalente à 7h**), tel que défini dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de personnels	Service	Choix
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé à Temps Complet sans Jours de R.T.T	Service administratif (mairie fermée le mercredi après-midi ; aucun agent ne travaille le mercredi après-midi)	-Travail de deux mercredis après-midi Ou -Travail de deux mercredis matin pour les agents d'accueil ne travaillant pas le mercredi matin
	Maison des associations (service fermé le lundi matin ; l'agent en poste à ce service ne travaille pas le lundi matin)	-Travail de deux lundis matin
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé travaillant selon les rythmes scolaires	Entretien ménager des bâtiments, cantine, ATSEM, accueil périscolaire, accueils de loisirs	7 h de travail inclus dans l'annualisation
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé des services techniques	Services bâtiment, voirie, espaces verts	7 h de travail inclus dans l'annualisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide les modifications apportées au protocole de réalisation de la journée de solidarité telles que présentées ci-dessus.

Il est précisé que ce dossier sera transmis au comité technique pour avis.

2020-92- Ressources Humaines - Modification de l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021

Mme le Maire rappelle que l'organisation des services, l'aménagement et la réduction du temps de travail ont été définis sur la commune en septembre 2001.

Une modification a été apportée à cette organisation pour le service accueil de la mairie (cf avis CT du 29/09/2020 et délibération du CM du 31/08/2020) suite à l'affectation d'un 4^{ème} agent au service accueil.

Compte tenu de l'évolution des services et du recrutement de nouveaux agents, une mise à jour complète de l'aménagement et organisation du temps de travail a été engagée entre les agents et la municipalité.

1/ Services impactés par le calendrier scolaire (aucun changement ; rappel des modalités d'organisation)

- services scolaire et périscolaire : ATSEM, adjoints d'animation
- service entretien des locaux communaux : adjoints techniques
- services accueil de loisirs sans hébergement et cap jeunes : animateurs, adjoints d'animation

Le temps de travail de ces services est annualisé. Le temps de travail effectif est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet, journée de solidarité incluse

Un planning signé par l'autorité territoriale et l'agent est remis chaque année à l'agent.

Les agents comptabilisent chaque jour, sur un état mensuel, le temps de travail réalisé ; cet état mensuel est remis au début du mois suivant au responsable hiérarchique qui établit un état de suivi annuel du temps de travail effectué par l'agent ; à la fin de l'année, un bilan est réalisé avec l'agent ; les heures effectuées en dépassement du planning donneront lieu à récupération, selon les modalités définies avec l'autorité territoriale.

Plusieurs agents de ces services, effectuant un travail continu supérieur à 6 h (ex : ATSEM, adjoints d'animation...) bénéficient d'une pause obligatoire de 20 min.

2/ Services techniques (changement : passage à l'annualisation du temps de travail)

- service voirie
- service bâtiments
- services espaces verts

Généralités :

Le temps de travail de ces services est annualisé. Le temps de travail effectif est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet, journée de solidarité incluse.

Les agents à temps complet effectueront entre 31h et 39h par semaine en respectant la réglementation relative à l'amplitude maximum de la journée de travail et la durée du repos obligatoire entre deux journées de travail.

Chaque agent bénéficie d'une pause déjeuner de 1h30.

Exceptions :

Selon les conditions météorologiques (canicule, neige...), nécessités de service, ou manifestations organisées sur la commune, les horaires de travail des services pourront être modifiés en concertation entre l'autorité territoriale et les agents.

Les horaires de travail pourront différer d'un service à l'autre.

Dans ces circonstances, les agents bénéficient d'une pause repas obligatoire de 45 min.

Un planning signé par l'autorité territoriale et l'agent est remis chaque année à l'agent.

Les agents comptabilisent chaque jour, sur un état mensuel, le temps de travail réalisé ; cet état mensuel est remis au début du mois suivant au responsable hiérarchique qui établit un état de suivi annuel du temps de travail effectué par l'agent ; à la fin de l'année, un bilan est réalisé avec l'agent ; les heures effectuées en dépassement du planning donneront lieu à récupération, selon les modalités définies avec l'autorité territoriale.

Il est précisé aux agents que la prise de jours de congés sera conditionnée par la présence de 50 % des effectifs et nécessaire continuité des services.

3/ Services administratifs (modification des horaires de certains agents et formalisation des plannings des nouveaux agents)

Ouverture au public de la mairie:

- ✓ Matin : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : 9h-12h
- ✓ Après-midi : Lundi, jeudi et vendredi : 14h-17h
Mardi : 15h-17h

NB : mairie fermée le mercredi après-midi : aucun n'agent ne travaille sauf nécessités de services ou réalisation de la journée de solidarité.

Tous les agents en poste exercent leurs missions à temps complet (35h hebdomadaires) sur 4.5 jours par semaine (cf planning des agents en annexe 2).

3-1 / Services accueil, état-civil, urbanisme, affaires scolaires, CCAS : (4 agents) cf avis CT du 29/09/20

- Constitution de 2 binômes :
 - Semaine paire : le binôme A travaille le mercredi matin et est en repos le samedi matin
le binôme B travaille le samedi matin et est en repos le mercredi matin
- et inversement semaine impaire :
 - Semaine impaire : le binôme B travaille le mercredi matin et est en repos le samedi matin
le binôme A travaille le samedi matin et est en repos le mercredi matin

- Pendant les périodes de congés, des roulements devront s'organiser pour remplacer le personnel absent ; ce temps supplémentaire effectué donnera lieu à récupération.
Ces roulements devront s'organiser dans le respect de la législation du travail, et notamment de la durée légale du travail.

3-2 / Service comptabilité, paie, élections : (1 agent)

Travail 35h / sem sur 4.5 jours du lundi au vendredi ; mercredi après-midi non travaillé

3-3 / Service maison des associations = (1 agent)

Travail 35h / sem sur 4.5 jours du lundi après-midi au vendredi ; lundi matin non travaillé

3-4 / Direction Générale des Services = (1 agent)

Travail 35h / sem sur 4.5 jours du lundi au vendredi ; mercredi après-midi non travaillé

Il est précisé aux agents administratifs que la prise de jours de congés sera conditionnée par la présence de 50 % des effectifs et nécessaire continuité des services. Ainsi, il pourra être demandé, de manière exceptionnelle, à tous les agents du service administratif de travailler un mercredi ou samedi matin lors des congés des autres agents. Les heures seront ensuite récupérées dans le mois suivant après accord de l'autorité territoriale.

Il est précisé que l'organisation présentée ci-dessus annule et remplace les modalités définies en 2001.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide les modifications à l'organisation du temps de travail telles que présentées ci-dessus.
Il est précisé que ce dossier sera transmis au comité technique pour avis.**

Questions diverses – Informations

Prochain Conseil Municipal le 8/12/2020 à 19h